

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE**

**DEL.2025-BS-01**

**DÉLIBÉRATION  
DU BUREAU SYNDICAL  
SÉANCE DU 27.02.2025**

**NOM : 2.1**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept février, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Halte découverte à ST JEAN LE CENTENIER, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 16h en présence de :

**Ardèche Sources et Volcans :**

**CCBA :** PONTHER Jean-Yves

**Montagne d'Ardèche :** GENEST Jacques

**Pays des Vans en Cévennes :**

**Beaume Drobie :** WALDSCHMIDT Pascal.

**Berg et Coiron :**

**Gorges de l'Ardèche :**

**Val de Ligne :** BAULAND Brigitte

Nombre de Délégués :

En exercice : 9

Présents : 5

Votants : 5

Absents : 4

Date de convocation : le 21/02/2025

Absents :

CHAPUIS Pierre

CLEMENT Nicolas

GILLY Michelle

ROBERT Lionnel

**Objet : Avis du SCoT PLU Banne**

La Commune de Banne a saisi, conformément à l'article L132-7 du code l'urbanisme, le SCoT de l'Ardèche Méridionale, Personne Publique associée, dans le cadre de mise en place de son Plan Local d'Urbanisme le 19 décembre 2024.

Le Président fait lecture de l'avis complet aux membres du bureau (avis en pièce annexe). L'analyse du PLU de Banne est compatible avec les orientations du SCoT.

Au regard de la décennie précédente soldée par une période où la commune était régie par le RNU, ce qui a eu pour effet d'accélérer un développement urbain non planifié, ce nouveau projet arrêté de PLU a l'avantage de mettre en évidence :

- Une modération de la consommation des espaces naturels et agricoles,
- Une volonté de densification et de diversification des formes urbaines,
- Une organisation maîtrisée du développement urbain par le biais des OAP même si ces dernières mériteraient d'être plus étayées et ne permettent pas d'atteindre une moyenne de 15 logements/Ha sur l'ensemble des extensions,
- Une protection de la trame verte et bleue et une considération des éléments patrimoniaux et identitaires au territoire bien que des actions concrètes en faveur des zones naturelles mériteraient d'être précisées.

Ainsi, le SCOT propose un avis favorable sur le projet de PLU arrêté

\*\*\*

**Vu** les articles L132-7 ; L.151-41 ; R.151-48 et R151-50 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le SCoT approuvé en date du le 21 décembre 2022 et modifié le 11 octobre 2023 ;

**Considérant** que la suppression de l'emplacement réservé n° 18 ne porte pas atteinte à l'environnement et la santé.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Rend un AVIS FAVORABLE au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Banne .**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Président,  
Gérard SAUCLES

